

Interpellation relative à l'extension de la décharge de type B de Grand Verney mise à l'enquête en juillet dernier par le Canton

Jean-Claude Huot pour Ensemble pour l'ouverture

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le 3 juillet dernier, j'étais le seul membre du Conseil communal qui a participé à la séance d'information relative à l'enquête publique sur l'extension de la décharge de Grand Verney. J'ai eu le sentiment que notre commune ne comptait pour pas grand-chose dans ce projet. Tout se passait comme si elle était pratiquement condamnée à voir augmenter le nombre de camions passant sur deux rues déjà surchargées de notre bourg. J'ai ressenti chez les riverains présents un certain désarroi. Ils ont été nombreux à faire opposition au plan d'affectation cantonal qui, je le rappelle, vaut permis de construire.

Ces riverains étaient heureux du revêtement antibruit de la Grand-Rue et du passage à 30km/h de la Grand-Rue et de la rue des Etangs. Et voilà que tout devrait être réduit à néant par le passage supplémentaire de quelque 50 camions par jour ? Des camions qui non seulement iront à la décharge, mais en reviendront ! C'est pourquoi je me permets ici d'interpeler la municipalité sur ce qu'elle fait et peut faire encore dans ce dossier :

- Quelles sont les mesures que la Municipalité a prise pour protéger la population riveraine de la rue des Etang et de la Grand-Rue et pour s'assurer auprès du canton et de l'entreprise concernée que les nuisances (bruit et pollution) resteraient sous contrôle et n'affecteraient pas la santé des habitants concernés ? A-t-elle négocié des aménagements permettant d'éviter que les camions aillent et reviennent de Grand Verney en passant par Cossonay ? Les camions pourraient par exemple repartir vers le Nord (Lussery-Villars ou La Sarraz)
- Quels sont les avantages pécuniers ou autre dont la commune de Cossonay bénéficiera pour l'extension de cette décharge ? Si j'ai bien compris il n'y a aucune taxe revenant directement à la commune et dont les revenus pourraient par exemple être utilisés pour améliorer les mesures anti-bruit ou anti-pollution de la zone riveraine de ces deux rues. Il faut bien que les déchets inertes de construction soient déposés quelque part. Mais quel dédommagement peut en recevoir notre commune ?
- N'y a-t-il pas une contradiction flagrante entre le Plan partiel d'affectation de la vieille ville et le plan d'affectation cantonal permettant l'extension de la décharge de Grand Verney ? Qu'a entrepris la Municipalité pour assurer la cohérence entre ses propres plans, ses décisions et celles de notre Conseil avec les décisions cantonales concernant cette décharge ?
- D'après ce que je sais, la Municipalité n'a pas fait opposition contre ce plan d'affectation cantonal « Grand Vernet 3 ». Elle semble (je dis bien « elle semble », c'est une apparence...) ne pas se soucier des habitants touchés par ce projet, les laissant seuls faire opposition... Pourquoi n'a-t-elle pas fait opposition, ne serait-ce que pour avoir voix au chapitre si ce ne fut pas le cas jusqu'à présent ? Est-elle partie-prenante dans le traitement des oppositions déposées par les riverains ?

En conclusion, je me permets de rappeler l'un des titres du programme de législature de la Municipalité : « travailler à un apaisement de la circulation routière ». Je cite encore la conclusion de la Municipalité à la réponse au Postulat d'Anne Petermann que nous venons de voir : « la Municipalité tient à réaffirmer sa volonté d'œuvrer en faveur d'espaces publics de qualité pour tous. Elle est très sensible à l'aspect sécuritaire sur les cheminements, notamment autour des écoles, mais également, de manière plus globale, sur tout le territoire de la Commune. Il s'agit de précautions prioritaires à mettre en place, autant que faire se peut. » Certes tout n'est pas possible en tout temps, mais la Municipalité a-t-elle fait tout ce qui était en son pouvoir dans ce dossier ? Les riverains des rues concernées ont le droit d'en savoir plus sur ce qui a été fait et est encore envisagé. Merci d'avance pour vos réponses.

